

Recours au Règlement—M. Riis

2. (a) Compte de pension de retraite des Forces canadiennes: 1986-1987

(i) Solde au 31 mars 1987 \$16,110,864,205

(b) Compte de pension de retraite de la Fonction publique: 1986-1987

(i) Solde au 31 mars 1987 \$24,769,356,677

[Traduction]

M. le vice-président: On a répondu aux questions citées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, si les questions n^{os} 286 et 294 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

M. le vice-président: Plaît-il à la Chambre que les questions n^{os} 286 et 294 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

[Texte]

LES FONDS AFFECTÉS À LA CIRCONSCRIPTION DE HAMILTON MOUNTAIN

Question n^o 286—**Mme Dewar:**

Pour a) la période du 4 septembre au 31 décembre 1984, b) 1985, c) 1986, d) 1987, e) 1988 jusqu'à ce jour, des ministères ou organismes du gouvernement ont-ils affecté des fonds à la circonscription de Hamilton Mountain et, dans l'affirmative, (i) quels ministères ou organismes (ii) à combien se sont élevées ces affectations (iii) dans quelles catégories et en vertu de quels programmes ont-elles été faites?

(Le document est déposé.)

LE MAS—LES CONTRATS OCTROYÉS DANS LA CIRCONSCRIPTION DE CALGARY-SUD

Question n^o 294—**Mme Sparrow:**

Entre a) le 1^{er} janvier 1982 et le 31 décembre 1984, b) le 1^{er} janvier 1985 et le 31 décembre 1987, inclusivement, le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il octroyé des contrats dans la circonscription de Calgary-Sud et, dans l'affirmative, combien et, dans chaque cas, pour quelle somme?

(Le document est déposé.)

[Traduction]

M. Hawkes: Je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

M. le vice-président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

RECOURS AU RÈGLEMENT

LA NÉCESSITÉ DE PRÉSENTER UNE MOTION DES VOIES ET MOYENS

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, hier, à ce moment-ci, j'ai invoqué le Règlement après que le ministre du Commerce extérieur (M. Crosbie) eut donné avis d'une motion des voies et moyens relative à l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Je crois comprendre que le gouvernement désire maintenant demander à la Chambre d'adopter la motion des voies et moyens avant que nous ne passions dans le courant de la matinée à l'important débat sur l'Accord du lac Meech.

Je suppose évidemment, monsieur le Président, que vous rendrez une décision sur mon rappel au Règlement avant que la motion ne soit mise aux voix, et je voudrais prendre un instant pour faire quelques observations supplémentaires afin de clarifier le rappel au Règlement que j'ai soulevé hier.

Comme vous vous en souvenez, mon objection à la motion des voies et moyens reposait sur deux points fondamentaux. Tout d'abord, étant donné qu'elle ne contenait aucune disposition tendant à accroître le fardeau fiscal du contribuable, j'ai jugé qu'il était tout à fait inutile de la présenter avant de saisir la Chambre du projet de loi concernant le libre-échange. J'ai cité un certain nombre d'autorités, notamment Beuchesne et Erskine May, afin de soutenir ma thèse. Ensuite, j'ai prétendu que de par sa nature même, une motion de voies et moyens limite la portée des amendements que l'on peut apporter au projet de loi qu'elle précède, et Beuchesne est tout à fait clair à ce sujet.

Dans votre réponse préliminaire d'hier à mon intervention, vous avez signalé que n'ayant pas lu le projet de loi, il était difficile de déterminer si oui ou non il allait accroître le fardeau fiscal du contribuable. Vous avez déclaré ce qui suit, comme en témoigne la page 15 587 du *hansard*; voici:

D'autre part, n'ayant pas lu le projet de loi, je ne suis pas certain de pouvoir accepter certains des arguments que le député a invoqués et qu'il tient sans doute de bonne source. Il me faudra d'abord savoir si le projet de loi est conforme aux cinq paragraphes dont est saisie la Chambre et à l'avis de motion de voies et moyens. Je signale au député de Kamloops—Shuswap le paragraphe i) de l'avis de motion de voies et moyens:

i) d'imposer des droits de douane conformément à la liste tarifaire du Canada mentionnée à l'annexe 401.2 de l'Accord.

Je ne saurais dire d'après ce texte s'il en résultera une augmentation ou une diminution des droits de douane. Voilà qui pose un problème, me semble-t-il.

Je comprends votre problème, monsieur le Président. Cependant, songez aux conséquences que pourrait avoir pour les députés des deux côtés qui participent au processus législatif le fait de donner au gouvernement carte blanche pour ce qui est de présenter les motions de voies et moyens. Songez, par exemple, au cas suivant qui pourrait découler de la capacité du gouvernement de présenter des motions de voies et moyens au sujet de n'importe quel projet de loi, lorsqu'on modifie le fardeau du contribuable, qu'il s'agisse d'une augmentation ou d'une réduction.

Imaginons une motion de voies et moyens qui soit à ce point vague et obscure que les députés ne seraient pas certains si son adoption entraînera une hausse ou une baisse des impôts de leurs électeurs. Comment les députés peuvent-ils se prononcer sur une motion ambiguë? La clarté est assurément essentielle à la Chambre. Les députés doivent savoir sur quoi ils votent